

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2023 - 51

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 3 juillet 2023

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	10	Contre :	0
Représenté :	3	Abstention :	1
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Catherine MONGET.

**EXCUSES**: Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Monsieur Pierre SOLLE (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Madame Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Céline GACHET a été élue secrétaire de séance.

### PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des missions assurées par les agents municipaux, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de technicien territorial 2e classe, à temps complet, en vue d'assurer le management de l'équipe des services techniques. Cet emploi relève de la catégorie B et du cadre d'emploi de technicien territorial.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8-3.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal, par 12 voix et 1 abstention :

Vu l'article L 313-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

**1° DECIDE** la création d'un emploi permanent de technicien territorial 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 6 août 2023 ;

**2° AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 6 ans ou indéterminée, conformément à l'article L 332-8-3 du code général de la fonction publique ;

**3° DECIDE** la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 6 août 2023 ;

**3° PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.  
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 12 juillet 2023

Le Maire,

  
Stéphane ALLARD.

La secrétaire de séance,

  
Céline GACHET.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 18 JUIL. 2023

Publié électroniquement le 18 JUIL. 2023